PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Commune de SAINT-MARTIN D'ARDECHE

Par suite d'une convocation en date du 23 Mars 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE se sont réunis en date du 29 Mars 2023, salle des mariages, à 18 heures 00, sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Délibérations :

- Vote du compte de gestion 2022 – Commune
- Vote du compte administratif 2022 – Commune
- Affectation des résultats 2022 – Commune
- Vote du compte de gestion 2022 – camping
- Vote du compte administratif 2022 – camping
- Affectation des résultats 2022 – camping
- Vote du compte de gestion 2022 – Débarcadère
- Vote du compte administratif 2022 – Débarcadère
- Affectation des résultats 2022 – Débarcadère
- Vote du compte de gestion 2022 – Plages et horodateurs
- Vote du compte administratif 2022 – Plages et horodateurs
- Affectation des résultats 2022 – Plages et horodateurs
- Attribution des subventions aux associations
- Proposition d'achat par HIVORY de la parcelle en location supportant une station de radiotéléphonie
- Attribution des sous-loués d'exploitation
- Questions diverses

Membres présents : ARCHAMBAULT Daniel, BERRAUD Yves, BRAVAIS Jean-Luc, DEGUILLIEN Jocelyne, GILHARD Delphine, JOSSIN CHRISTIN Emily, KEMMETH MULLER Doris, LAURENT Géraldine, MALFOY Christine, MOULIN Léo, PAPIN François, THAO Guillaume lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents ayant donné procuration : JUILLET Elise à MALFOY Christine - PAWLIEZ Nadège à GILHARD Delphine – COUPIREAU Jean-Jacques à DEGUILLIEN Jocelyne

Monsieur MOULIN Léo a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Mars 2023 : approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion 2022 – Commune

Guillaume THAO expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Vote du compte administratif 2022 – Commune

« Guillaume THAO présente le compte administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	: 994 213,39
	Réalisé	: 918 360,19
	Restes à réaliser	: 0,00
Recettes	Prévu	: 994 213,39
	Réalisé	: 1 022 992,57
	Restes à réaliser	: 0

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	: 127 754,00
	Réalisé	: 114 662,57
	Restes à réaliser	:
Recettes	Prévu	: 127 754,00
	Réalisé	: 45 198,25
	Restes à réaliser	: 0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	: 104 632,38
Investissement	: -69 464,32
Résultat global	: 35 168,06

Monsieur le Maire se retire pour le vote. »

Approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions (C. MALFOY, E. JUILLET pp)

Question n° 3 de l'ordre du jour : Affectation des résultats 2022 – Commune

Guillaume THAO expose que :

Suite au vote du compte administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de : 117 207,44
- Un déficit reporté de : 12 575,06

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 104 632,38

- Un déficit d'investissement de : 69 464,32
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 69 464,32

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT : 104 632,38

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 69 464,32

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 35 168,06

Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT : 69 464,32

Approuvé à l'unanimité

Question n° 4 de l'ordre du jour : vote du compte de gestion camping

Guillaume THAO expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité.

Question n° 5 de l'ordre du jour : Vote du compte administratif 2022 – Camping le Village

Guillaume THAO présente le compte administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT :		
Dépenses :	Prévu :	93 490,00
	Réalisé :	72 636,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	93 490,00
	Réalisé :	70 686,55
	Reste à réaliser :	0,00
INVESTISSEMENT :		
Dépenses :	Prévu :	31 710,00
	Réalisé :	12 664,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	35 811,85
	Réalisé :	34 141,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	21 477,27
Fonctionnement :	- 1 950,01
Résultat global :	19 527,26

Monsieur le Maire se retire pour le vote.
Approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions (C. MALFOY, E. JUILLET pp).

Question n° 6 de l'ordre du jour : Affectation des résultats 2022 : Camping

« Guillaume THAO expose que :
Suite au vote du compte administratif 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un déficit de fonctionnement de : 17 031,47
- Un excédent reporté de : 15 081 46

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 1 950,01

- Un excédent d'investissement de : 21 477,27
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 24 477,27
PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : DEFICIT : 1 950,01
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : - 1 950,01

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT : 21 477,27
Approuvé à l'unanimité

Question n° 7 de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion Débarcadère

« Guillaume THAO expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion du budget débarcadère est ensuite soumis au vote du conseil municipal ».

Approuvé à l'unanimité.

Question n° 8 de l'ordre du jour : Vote du compte administratif débarcadère

« Guillaume THAO présente le compte administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu	:	82 367,13
	Réalisé	:	80 487,47
	Reste à réaliser	:	0,00
Recettes	Prévu	:	82 367,13
	Réalisé	:	92 285,52 (dont 29.489,02) excédent 2021
	Reste à réaliser	:	0,00

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu	:	0,00
	Réalisé	:	0,00
	Reste à réaliser	:	0,00
Recettes	Prévu	:	49 154,05
	Réalisé	:	49 120,06
	Reste à réaliser	:	0,00

Résultats de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	:	11 798,05
Investissement	:	49 120,06
Résultat global	:	60 918,11

Monsieur le Maire se retire pour le vote.
Approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions (C. MALFOY, E. JUILLET pp).

Question n° 9 de l'ordre du jour : Affectation des résultats – Débarcadère

« Guillaume THAO expose que :
Suite au vote du compte administratif 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un déficit de fonctionnement de : 17 690,97
- Un excédent reporté de : 29 489,02

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 11 7798,05

- Un excédent d'investissement de : 49 120,06
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 49 120,06
PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT : 11 798,05
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 11 798,05

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT : 49 120,06
Approuvé à l'unanimité.

Question n° 9 de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion : Plages et horodateurs

Guillaume THAO expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion du budget plages et horodateurs est ensuite soumis au vote du conseil municipal.
Approuvé à l'unanimité

Question n° 10 de l'ordre du jour : Vote du compte administratif plages et horodateurs
« Guillaume THAO présente le compte administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu	:	125 671,06
	Réalisé	:	110 448,06
	Reste à réaliser	:	0,00
Recettes	Prévu	:	125 671,06
	Réalisé	:	127 143,76
	Reste à réaliser	:	0,00

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu	:	4 212,36
	Réalisé	:	4 212,36
	Reste à réaliser	:	0,00
Recettes	Prévu	:	43 811,72
	Réalisé	:	40 380,97
	Reste à réaliser	:	0,00

Résultats de clôture de l'exercice :

	Fonctionnement :	16 695,70
	Investissement :	36 168,61
	Résultat global :	52 864,31

Monsieur le Maire se retire pour le vote.
Approuvé par 12 voix pour, 2 abstentions (C. MALFOY, E. JUILLET pp)

Question n° 11 de l'ordre du jour : Affectation des résultats budget plages et horodateurs
« Guillaume THAO expose que :
Suite au vote du compte administratif 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un déficit de fonctionnement de : 24 597,40
- Un excédent reporté de : 41 293,10

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 16 695,70

- Un excédent d'investissement de : 36 168,61
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 36 168,61
PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT : 16 695,70
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 16 695,70

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT : 36 168,61
Approuvé à l'unanimité.

Question n° 12 de l'ordre du jour : Attribution des subventions aux associations
Jocelyne DEGUILLIEN, adjointe, expose que la commission d'attribution des subventions s'est réunie et propose d'attribuer les subventions aux associations. Le tableau des propositions et le règlement d'attribution des subventions ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

ASSOCIATIONS	2022	ANNEE 2023
Art 6574 :		
Course et nature Gorges	600	700
MAX ERNST	300	400
APE	600	600
APPMA LE GOUGEON	250	250
ACCA	250	300
Trempe cul	600	650
USJM	500	300
Miss for Magic	500	500
Ardèche sport attitude	200	300
Givrées du Scrap	300	300
TCFIA (cyclisme féminin)	X	250
Syndicat des vignerons Côtes du Rhône	X	300
Gino BENINI (sportif)	300	X
Théo BRUN (sportif)	150	X
Bibliothèque	3000	3000
Canoé kayak	2500	1500
		9350,00 €

Monsieur le Maire et François PAPIN ne prennent pas part au vote.

Approuvé par 13 voix pour.

Question n° 13 de l'ordre du jour : Proposition d'achat par HIVORY de la parcelle supportant une station de radiotéléphonie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que HIVORY SAS, loue un emplacement lieu-dit la Plaine de Fulliet, sur lequel est implanté une antenne de radiotéléphonie (parcelle cadastrée 2124 section A). Par courrier reçu le 23 Janvier 2023, et dans le cadre de sa politique patrimoniale, HIVORY nous informe qu'il ne renouvellera pas le contrat de location et qu'il souhaite se porter acquéreur d'une partie de ce terrain, pour une contenance de 100 m² à détacher de la parcelle. Le prix proposé par HIVORY est de 40.166,00 € nets.

« Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal ce point avait été débattu et qu'il avait été demandé d'avoir plus d'informations avant de prendre la décision. Après renseignements pris auprès de la DRAGA, service urbanisme, il a été confirmé que les antennes peuvent être implantées dans n'importe quelle zone, y compris dans les zones non constructibles et/ou naturelles »

La discussion porte sur le risque d'extension en hauteur de l'antenne si la commune vend le terrain, et le problème que ce terrain sera enclavé dans une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (François PAPIN ne prend pas part au vote) par 9 voix pour, 3 contre (JOSSIN CHRISTIN E., GILHARD D. PAWLIEZ N. par proc.), 2 abstentions (MALFOY C. et JUILLET E.) : accepte la proposition d'achat par HIVORY d'une partie de la parcelle supportant l'antenne de radiotéléphonie (100 m²) – autorise la vente de cette partie de parcelle – donne son accord sur le prix proposé de 40 166,00 € nets – précise que tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur – donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents y afférents.

Question n° 14 de l'ordre du jour : Attribution des sous-loués d'exploitation

Jean-Luc BRAVAIS expose au conseil municipal que la commission d'attribution des sous-loués d'exploitation sur la plage du Grain de Sel et le quartier de Sauze, s'est réunie le 22 Mars 2023 à 15h30.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (C. MALFOY : délibération illégale par rapport à la procédure administrative et E. JUILLET), décide de suivre l'avis de la commission et d'attribuer pour 5 saisons (2023-2024-2025-2026-2027) (prix annuel), selon les règles décrites dans le règlement de la consultation :

Sur la plage du Grain de Sel :

- Lot n° 1 : emplacement n° 1 : location de pédalos, paddles, engins nautiques sans moteur, structures ludiques ; et/ou location de canoë-kayak à usage exclusif de canotage et/ou location de mobilier de plage (transats, parasols) à : LOC MAT NAUTIC pour 3 600,00 €
- Lot n° 1 – emplacement n° 2 : location de pédalos, paddles, engins nautiques sans moteur ; et/ou locations de canoë-kayak à usage exclusif et /ou location de mobilier de plage (transats, parasols) à : BVR Concept pour 3700,00 €
- Lot n° 1 – emplacement n° 3 : location de pédalos, paddles, engins nautiques sans moteur ; et/ou location de canoë-kayak à usage exclusif de canotage et/ou location de mobilier de plage (transats, parasols) à : BAT'EAU pour 3 600 €
- Lot n° 2 : vente de glaces et boissons sans alcool à emporter à : LOC MAT NAUTIC pour 2 700,00 €.

Au quartier de Sauze :

Plage de Sauze :

- Lot n° 1 : location de canoé-kayak à usage exclusif de canotage, location de paddles, et/ou location de mobilier de plage (transats, parasols) à : CANOE SERVICES pour : 3650,00 €
- Lot n° 2 : location de canoë-kayak à usage exclusif de canotage, location de paddles, et/ou location de mobilier de plage (transats, parasols) à : CANOE SERVICES (pour PATOU BATEAUX) pour : 3650,00 €

Lot n° 3 : vente de glaces : pas d'offre

Débarcadère de Sauze :

Candidat	Part fixe en euros	Part variable en euros
Base Nautique	1980	850
Arche de Noé	990	750
Locacano	990	750
Loulou Bateaux	1980	750
LA VERNEDE	1980	450
A l'eau bateaux	990	650
Itinéraire passion	990	650
Viking	1980	850
Castor canoë	1980	850
Alpha Bateaux	1980	850
Rivière et nature	1980	850
Camp des Gorges	990	450
Action midi sport	1980	650
Cap 07	990	450
Aventure canoës	990	650
Ardèche bateaux	1980	650
Acorn la Savane	990	650
Canoë service	1980	850
PGL aventures	1980	850
Azur Canoës	1980	450
Patou bateaux	990	450
CANOYAK	781,75	450
Bateaux du pont	1980	450
Acqua bateaux	1980	650
Abaca BN3A	1980	650
La petite mer	990	450
Alain bateaux	990	650

Aigue vives	1980	850

Les propositions sont jugées recevables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre F. PAPIN au vu du prix pour la parution des annonces légales et 2 abstentions GILHARD D. et N. PAWLIEZ pp) d'autoriser le maire à poursuivre la publicité relative à l'attribution de l'emplacement n° 3, plage de Sauze, vente de glaces.

A l'issue, la commission d'attribution se réunira. Le choix final sera réalisé par délibération du conseil municipal, ainsi que l'approbation de la convention domaniale à conclure, au terme de ladite procédure.

Questions diverses :

C. MALFOY informe l'assemblée la réunion cantonale le lendemain à la Cascade (ordre du jour : associations).

Séance levée à 19h40

Le Maire, Le Secrétaire,

D. ARCHAMBAULT L. MOULIN